

Missions déléguées

Le Département délègue la mission d'accompagnement des allocataires du RSA dans le cadre du contrat d'engagement réciproque (CER). Des informations collectives peuvent, à ce titre, être organisées afin d'informer les allocataires du RSA de leurs droits et devoirs dans l'exercice de cette mission.

Plus d'informations sur www.paris.fr/casvp

Plan d'accès PSA Bastille

5, rue Lacuée 75012 Paris
Métro Bastille (L. 1, 5 ou 8) • Bus 20, 29, 65, 87 ou 91



Autres permanences d'accueil

PSA Belleville

Accueil de femmes et hommes de 18 à 24 ans révolus sans enfant à charge, parisiens sans domicile fixe

212, rue de Belleville 75020 Paris • Tél. 01 40 33 31 88

Métro Télégraphe (L. 11), Jourdain (L. 11)

ou Place des fêtes (L. 11 ou 7B)

Accueil de 8 h 30 à 17 h.

Fermée tous les jeudis après-midi à compter de 12 h 30.

PSA Gauthey

Accueil des femmes seules à partir de 25 ans, familles avec enfants, couples sans enfant à charge, parisiens sans domicile fixe

39, rue Gauthey 75017 Paris • Tél. 01 55 28 86 10

Métros Brochant (L. 13) et Pont-Cardinet (L. 14)

Bus 31 ou 66

Accueil de 8 h 30 à 17 h.

Fermée tous les jeudis après-midi à compter de 12 h 30.

PERMANENCE SOCIALE D'ACCUEIL

Bastille



ACCUEIL D'HOMMES ISOLÉS

• À partir de 25 ans • Parisiens sans domicile fixe

5, rue Lacuée 75012 Paris • Tél. 01 53 46 15 00

Accueil de 8 h 30 à 17 h. Les PSA sont fermées tous les jeudis après-midi à compter de 12 h 30.



CENTRE
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE PARIS

Accueil

À votre arrivée en PSA, un personnel d'accueil évaluera votre situation.

Suivant votre situation, il vous sera proposé :

→ **Soit une prise en charge à la PSA :**

- pour l'ouverture de droits,
- pour un accompagnement dans le cadre de votre projet.

→ **Soit une orientation vers des services extérieurs :**

- vers d'autres administrations (Pôle Emploi, Préfecture, Mission locale, Sécurité sociale, Caisse primaire d'assurance maladie...)
- vers des associations (accueil de jour, service social, domiciliation, restauration, santé...).

Le service social

- Vous accueille, vous informe et vous oriente.
- Vous accompagne pour l'ouverture de vos droits et dans votre projet d'insertion sociale et professionnelle.

Le service social peut vous aider en vous proposant :

- une orientation vers une domiciliation administrative,
- des aides facultatives (en espèce ou en nature), en fonction de votre situation,
- un soutien à votre demande d'hébergement et de logement auprès du SIAO.

Dans le cadre de l'accompagnement social, un psychologue intervient à la PSA et peut vous recevoir en cas de besoin.

Le service d'aide légale

Vous reçoit et instruit :

- vos demandes de RSA,
- vos demandes d'aide sociale d'État ou départementale (prise en charge des frais d'hébergement en établissement pour personnes âgées ou pour personnes handicapées),
- vos demandes d'admission en établissement pour personnes âgées du CASVP.

Vous accompagne également dans vos différentes démarches :

- auprès de la MDPH
- auprès des caisses de retraite.

Services associés

En complément de votre accompagnement social, vous pouvez bénéficier, sur rendez-vous, du soutien des services suivants :

- les permanences de l'association « Droit d'urgence » (permanences juridiques généralistes et gratuites)
- les permanences de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) (ouverture de droits à la sécurité sociale)
- les permanences de Pôle Emploi ainsi que celles (plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi) proposant un accompagnement individualisé et renforcé du public accompagné.